



MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel: 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/104/2236

**Objet : Signature de l'avenant de renouvellement au bail commercial d'une partie de la parcelle cadastrée section CO n° 159, sise au 8750 Avenue René Cassin – 13.430 Cabriès.**

**Le maire de la commune de Cabriès**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 5° ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire ;

Vu l'avenant de renouvellement au bail commercial ci annexé ;

Vu l'acte du 4 septembre 2015 qui a modifié la destination finale des locaux en la remplaçant par celle de « services à la petite enfance tels que crèche ou halte-garderie ».

Considérant que le bailleur a signifié au preneur un congé pour le 30 septembre 2023 avec offre de renouvellement ;

Considérant l'acte extrajudiciaire en date du 24 mars 2023 par lequel le preneur a accepté le principe du renouvellement du bail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 sur un loyer renouvelé de 700 euros / mois HT et HC ;

## DECIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant de renouvellement au bail commercial d'une partie de la parcelle cadastrée section CO n°159, sise au 8750 Avenue René Cassin – 13.430 Cabriès avec la société CRECHE FAMILLE SERVICE représentée par Monsieur Christophe ANGERS.

**ARTICLE 2 :** Le présent avenant de renouvellement au bail commercial prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Le montant du loyer renouvelé est de 700 euros / mois HT et HC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

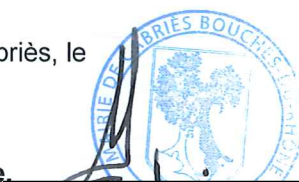
**ARTICLE 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le

22 JAN. 2024

Le Maire,

Amapola VENNON



Accusé de réception en préfecture  
04/23/2024 12:30:09  
240122-DEC\_2023\_104-DE  
Date de réception préfecture : 23/01/2024